

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020**

**Délibération**  
n° 2020.10.301

**Délégation du droit  
de préemption urbain**  
- Commune de  
**VOUZAN -**  
Modification 1

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2020**

**Secrétaire de séance** : Joëlle AVERLAN

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

**Ont donné pouvoir** :

Monique CHIRON à Catherine BREARD, Sophie FORT à Xavier BONNEFONT

**Excusé(s)** :

Hervé GUICHET, Martine PINVILLE, Valérie SCHERMANN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.10.301**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur ZIAT**

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - COMMUNE DE VOUZAN -  
MODIFICATION 1**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°396 du 5 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vouzan.

Par délibération n°400 du 5 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) afin qu'il corresponde aux délimitations des zones U et AU du Plan local d'urbanisme (PLU) et en a délégué les emplacements réservés à la commune.

L'agglomération peut délibérer également pour déléguer le droit de préemption urbain, à la demande des communes « sur une ou plusieurs parties des zones concernées ».

Or, la commune de Vouzan mène une opération d'aménagement Programmée (OAP) qui vise à développer en profondeur le tissu urbain du bourg afin de renforcer sa centralité au sein de l'espace communal et qui devra s'inscrire en relation avec les équipements publics du bourg, constitués de la salle socioculturelle, de l'église, de la mairie et des écoles.

Ce secteur de projet est destiné à l'accueil d'une ou plusieurs opérations d'habitat résidentiel et est immédiatement aménageable car délimité par une zone 1AU du PLU.

De plus, les terrains en question sont déjà pour partie des propriétés communales.

Il convient donc de déléguer le droit de préemption sur cette zone 1AU afin que la commune puisse acquérir, si nécessaire, les terrains restants.

Ainsi, il est proposé la délégation, par GrandAngoulême, du droit de préemption urbain, sur le secteur suivant, au bénéfice de la commune, sur la zone 1AU telle que figurée au plan local d'urbanisme (voir carte annexée).

Vu l'avis favorable de la réunion préparatoire au conseil du 15 octobre 2020,

**Je vous propose :**

**DE DELEGUER**, à la commune de Vouzan, le droit de préemption urbain sur le secteur demandé tel que figuré en annexe.

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**D'ENGAGER** les formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de cette modification.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>23 octobre 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>23 octobre 2020</b>

